



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
Affaire suivie par : Eric CHERRUETTE
Tél. : 04 75 79 28 71

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 30 MAI 2022
PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 MAI 2022**

concernant le projet de protection de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE
contre les crues des cours d'eau du bassin : NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIERES

Communes de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE,
et EPINOUBE (concernée par les servitudes de «surinondation»)

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique concernant le projet de protection de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE contre les crues des cours d'eau du bassin : NANT, DOLURE, VEUZES, COLLIERES ;

VU le courrier du 25 mai 2022 par lequel le Président de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche demande à la Préfète de la Drôme le retrait de l'arrêté du 16 mai 2022 susvisé ;

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche de bénéficier d'un délai supplémentaire pour garantir la bonne information du public, notamment par l'organisation de réunions publiques d'information ;

CONSIDÉRANT que le Commissaire enquêteur, désigné par décision n°E22000069 / 38 du 11 mai 2022 du Président du Tribunal Administratif, a été informé de cette demande de retrait d'arrêté d'ouverture d'enquête faite par le pétitionnaire ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 16 mai 2022 portant ouverture de l'enquête publique unique concernant le projet de protection de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE contre les crues des cours d'eau du bassin : NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIERES, devant se dérouler du vendredi 17 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022 sur les communes de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE et d'EPINOUBE, est retiré.

Article 2 : Les Maires des communes concernées publient dans leur commune, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, l'avis au public relatif au retrait de l'arrêté du 16 mai 2022 à la demande du Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

À l'issue des délais d'affichage de 2 mois, le Maire transmet un certificat au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Dans les mêmes conditions de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis au public relatif au retrait de l'arrêté du 16 mai 2022 sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches, visibles et lisibles depuis la voie publique, doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format A2 sur fond jaune).

Le Préfet de la Drôme fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public relatif au retrait de l'arrêté du 16 mai 2022 dans l'édition Drôme du journal Le Peuple Libre.

L'avis au public relatif au retrait de l'arrêté du 16 mai 2022 est publié sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'enquêtes Publiques, espace " Procédure ".

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique environnementale unique déjà engagés, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et les Maires des communes de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE et d'EPINOUBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information au Commissaire enquêteur, au Président du Tribunal Administratif, à la directrice départementale des territoires de la Drôme, au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, à la directrice de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, au directeur de l'Office Français de la Biodiversité et au président de la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire.

Fait à Valence,
La Préfète,
Par délégation
La Secrétaire Générale


Marie ARGOUARC'H